

5 SENS

SASU au capital de 10.000 Euros

Siège social : 56, Quai Léon Gambetta 62200 BOULOGNE SUR MER

N° SIRET : 978.237.485.00013

PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 6 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 mai à 10 heures, au siège social

Monsieur Tonio RITZ, Président de l'associé unique de la Société Anonyme simplifiée "TANDA HOLDING GROUP", au capital de 15.000 Euros dont le siège social est à BOULOGNE SUR MER (62200) 56, Quai Léon GAMBETTA, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 920.005.477, et président de la société « 5 SENS »,

APRÈS AVOIR EXPOSÉ QUE :

Pour développer l'activité de la société 5 SENS, il est nécessaire de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- adjonction d'un nom commercial
- modification de l'objet social
- modification corrélative des statuts
- démission du président
- nomination d'un nouveau président

A PRIS LES DÉCISIONS CI-APRÈS

Première décision :

L'associé unique approuve le nom commercial de la société : « Mon shop Beauté »

Deuxième décision :

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société qui devient :

Achat, vente en gros et au détail de produits capillaires, de cosmétiques, de parfumerie, de matériels et accessoires liés à l'activité de la coiffure et de l'esthétique.

Et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

La société a pour objet l'achat, vente en gros et au détail de produits capillaires, de cosmétiques, de parfumerie, de matériels et accessoires liés à l'activité de la coiffure et de l'esthétique.

Et d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

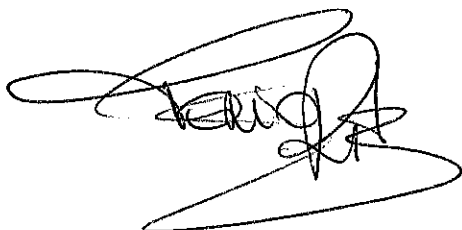
La prise de participation et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens dans toutes les sociétés, entreprises et groupements français, pouvant se rattacher à l'objet social.

Troisième décision :

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Tonio RITZ de son mandat de Président à compter de ce jour et décide de nommer Monsieur Antoine PREVOST en qualité de nouveau président pour une période illimitée.

L'article 23 des statuts est modifié en conséquence.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Antoine Prevost', with a large, sweeping flourish underneath.